

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Commissariat général
à l'égalité des territoires

Circulaire du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville

NOR : TERV1728930J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : le Président de la République a fixé dans son discours de Roubaix, le 14 novembre 2017, l'élaboration d'un plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants reposant sur la co-construction et l'association des parties prenantes. La présente circulaire en précise les modalités autour de deux axes :

- la mobilisation autour des 40 ans de la politique de la ville, la labellisation d'actions et l'organisation d'événements nationaux projetés en région ;
- la co-construction locale et citoyenne *via* les conseillers citoyens, la mobilisation des forces vives des territoires pour la politique de la ville et l'animation d'ateliers territoriaux en lien avec les groupes nationaux mis en place auprès des ministres.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : collectivités territoriales.

Type : instruction du Gouvernement et/ou instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée : <CollectivitesTerritoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire_DroitLocal/>.

Mots clés libres : politique de la ville – cohésion des territoires – quartiers prioritaires – comité interministériel des villes – concertation – co-construction – labellisation – conseils citoyens.

Annexes :

- Annexe I. – Fascicule sur les annonces du Président de la République.
- Annexe II. – Guide pour labelliser les actions.
- Annexe III. – Formulaire de demande de labellisation des actions locales.
- Annexe IV. – Fiche 40 ans.
- Annexe V. – Appel à manifestation d'intérêt.

Le ministre de la cohésion des territoires et le secrétaire d'État auprès du ministre de la cohésion des territoires à Mesdames et Messieurs les préfets de département; Mesdames et Messieurs les préfets délégués à l'égalité des chances; Mesdames et messieurs les sous-préfets, chargés de mission à la ville.

Le Président de la République, le 14 novembre dernier à Roubaix, a appelé à une grande mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires.

Dans son discours, le chef de l'État a salué les efforts entrepris depuis plusieurs décennies par l'État, les collectivités, les associations, les bailleurs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans une multiplicité de champs d'action : rénovation urbaine, éducation, emploi, santé, lutte contre les discriminations, prévention de la délinquance, etc.

Mais, il a rappelé que pour une majorité d'habitants de ces quartiers, les changements dans la vie quotidienne semblent absents ou trop faibles. Les défis de la politique de la ville sont immenses : le taux de chômage dans ces quartiers est près de trois fois supérieur au reste du territoire, 40 % des habitants y vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les enjeux liés aux discriminations, à l'accès aux services publics, aux familles monoparentales y sont plus prégnants qu'ailleurs. Les phénomènes de communautarisme, de ghettoïsation et de radicalisation se développent.

La feuille de route dessinée par le chef de l'État est structurée autour d'engagements qui répondent à deux enjeux majeurs :

- remettre la République au cœur de ces quartiers et ramener le droit commun afin que ceux qui y vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs ;
- favoriser l'émancipation des habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi, pour un égal accès de tous aux opportunités.

Les mesures annoncées (détaillées en annexe 1) visent à apporter une réponse concrète aux problèmes auxquels sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires. La mobilisation nationale implique chacun des ministères qui devront garantir la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures dans les prochains mois.

Cette mobilisation générale doit se traduire également par l'adoption de méthodes de travail renouvelées, reposant sur l'association des parties prenantes : acteurs nationaux et territoriaux de la politique de la ville, publics ou privés (collectivités territoriales, bailleurs, ensemble des signataires des contrats de ville, réseaux associatifs, acteurs économiques, conseils citoyens, etc.).

La mobilisation des parties prenantes doit être la modalité ordinaire de construction de l'action publique en direction des quartiers prioritaires. L'État doit en être garant, au niveau national comme au niveau local.

De la même façon, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre doivent laisser une large part aux habitants et aux conseillers citoyens, auxquels il est nécessaire de mieux rendre compte. Ils doivent être associés à l'identification des solutions innovantes et pragmatiques existant sur le terrain, à la définition des axes d'amélioration attachés à chaque politique et à l'élaboration de réponses opérationnelles.

La présente circulaire vise à définir les objectifs et les modalités d'association des parties prenantes à la co-construction de la feuille de route présidentielle pour la politique de la ville.

Ce cadre repose sur deux modalités d'action :

- la mobilisation autour des « 40 ans de la politique de la ville » (I) avec la labellisation de projets innovants (I-1) et l'organisation d'événements nationaux en région (I-2) ;
- l'association des parties prenantes à la co-construction dans les territoires (II) *via* les conseils citoyens (II-1) et l'organisation de rencontres territoriales (II-2).

I. – LA MOBILISATION AUTOUR DES « 40 ANS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, INVENTONS LES TERRITOIRES DE DEMAIN »

Lancés le 6 octobre à Aubervilliers, avec 400 acteurs de la politique de la ville, les « 40 ans de la politique de la ville » ne sont pas une commémoration, mais l'occasion d'identifier et de valoriser les initiatives présentes dans les quartiers prioritaires et de promouvoir tous ceux qui sont animés par la volonté de faire.

1. La labellisation d'actions

Nous avons souhaité que le label « 40 ans de la politique de la ville, inventons les territoires de demain » puisse être décerné aux actions les plus innovantes ou remarquables, dans un objectif de mutualisation des bonnes pratiques.

Le guide pour labelliser les actions (en annexe 2) en précise les modalités.

L'existence de ce label doit être portée à la connaissance des élus locaux, des associations et des conseillers citoyens. Au niveau national, le CGET a diffusé l'information *via* ses réseaux et ses outils de communication. Il convient de la relayer au niveau local. Vous veillerez à communiquer aux porteurs de projets labellisables le formulaire de demande de labellisation des actions locales (en annexe 3).

Nous vous demandons d'instruire les dossiers de demandes de labellisation que les collectivités locales et les associations vous proposeront et de les présenter pour avis aux conseils citoyens du territoire sur lequel se déroule l'action. A cette fin, vous mobiliserez les délégués du préfet, pour qu'ils conduisent cette action en appui aux conseils citoyens. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être utilement mobilisés pour l'instruction de ces demandes de labellisation et être associés au processus de consultation des conseils citoyens.

Lorsque ce label sera attribué, vous veillerez à communiquer à la structure dont l'action a été labellisée les outils mis à disposition dans le kit disponible sous le lien: http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/kit-communication_40-ans-pv.zip ainsi qu'à faire remonter au CGET le formulaire complété et la fiche 40 ans (en annexe 4) à l'adresse suivante: 40ansdelapolitiquedelaville@cget.gouv.fr. Les contributions seront mises en ligne *via* un espace dédié (<http://pol-ville.cget.gouv.fr>) accessible depuis le site du CGET.

En outre, afin d'accompagner l'installation de l'accélérateur d'innovations sociales, piloté par le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire, nous vous demandons de faire remonter, de votre propre initiative, au CGET (civ-initiativeslocales@cget.gouv.fr) d'ici le 12 janvier 2018 une à plusieurs actions innovantes qui se caractérisent notamment par un potentiel de développement et un caractère transposable à d'autres territoires.

2. L'organisation de rencontres nationales en région

Organisés sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt auprès de grandes collectivités (en annexe 5), ces événements seront organisés dans quatre sites, communes ou EPCI volontaires pour les accueillir, et concerneront quatre thématiques précisées dans le cahier des charges.

Le calendrier définitif et les lieux de ces rencontres vous seront communiqués en fonction des réponses à cet appel à manifestation d'intérêt. Si le processus repose sur une déclaration de manifestation d'intérêt, nous soulignons que ces rencontres doivent être co-organisées entre l'État et la ou les collectivités partenaires.

II. – LES MODALITÉS DE CO-CONSTRUCTION DU PLAN DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Le Président de la République et le Premier ministre nous ont confié l'élaboration de ce plan, avec l'appui de l'ancien ministre et fondateur de l'ANRU, M. Jean-Louis BORLOO. La méthode définie pour ce plan repose sur:

- un conseil présidentiel des villes qui réunira tous les trimestres autour du Président de la République des personnes issues des quartiers aux profils et aux parcours variés: ce conseil aura un rôle de suivi, d'alerte mais également de relais de l'action menée;
- des instances de co-construction avec des groupes de travail thématiques pilotés par le ministère de la cohésion des territoires, associant les acteurs de la politique de la ville et des forces vives de la Nation, et un suivi régulier par un comité de pilotage national structuré autour du Conseil national des villes;
- un suivi au niveau interministériel de l'état d'avancement des mesures annoncées par le président de la République et des chantiers à mener.

Au-delà, nous souhaitons nous appuyer sur les conseils citoyens (i) et que vous puissiez nous faire part de vos réflexions et contributions en engageant une phase de consultation au niveau local (ii).

1. L'association et la consultation des conseils et des conseillers citoyens

La volonté du Gouvernement de co-construire la politique de la ville de demain doit vous engager à relancer fortement, là où ce n'est pas le cas, la dynamique de saisine et de consultation des conseils citoyens.

Cette mobilisation pourra s'appuyer sur la labellisation d'actions identifiées au niveau des territoires et à valoriser au titre des « 40 ans de la politique de la ville, inventons les territoires de demain ». Elle le sera également avec la mise en place d'ateliers territoriaux au sein desquels les conseils citoyens auront toute leur place (cf. point II-2).

Elle doit également s'appuyer sur deux dispositifs mis en œuvre nationalement :

- la saisine directe des conseillers citoyens par un questionnaire en ligne. Ce questionnaire, sur la base d'un partenariat national, a été envoyé directement aux conseillers citoyens inscrits sur la plate-forme www.conseilscitoyens.fr (soit plus de 400 conseils citoyens). Il portait sur 6 thématiques (emploi, formation, orientation, éducation, culture, mobilité) et invitait les conseillers à faire remonter à la fois les freins mais aussi les leviers qu'ils identifient sur ces thématiques. Nous vous demandons d'encourager les conseils citoyens à s'inscrire sur cette plate-forme afin de pouvoir renouveler régulièrement cette initiative ;
- en lien avec ce questionnaire, une rencontre nationale d'une centaine de conseillers citoyens tirés au sort parmi ceux qui se sont portés volontaires a eu lieu samedi 16 décembre à Paris, organisée sous la forme d'un hackathon pour travailler sur des pistes d'action à mettre en place localement sur 3 des 6 thématiques du questionnaire (emploi, formation et éducation). Le compte-rendu de cette journée est consultable sur le site www.conseilscitoyens.fr.

Plus de 1 000 réponses ont été collectées par le biais du questionnaire et près de 300 conseillers citoyens se sont inscrits à la rencontre du 16 décembre, parmi lesquels un tirage au sort à la fois paritaire (hommes / femmes) et privilégiant la diversité géographique a permis de choisir 100 participants, pour travailler dans de bonnes conditions.

2. La mobilisation des forces vives des territoires pour les quartiers prioritaires

Nous souhaitons que la mobilisation nationale appelée par le chef de l'État se traduise dans vos territoires par des phases de consultations avec les acteurs essentiels de la politique de la ville : collectivités, associations, bailleurs, conseils citoyens, la Caisse des dépôts, signataires des contrats de ville, adultes-relais, services publics de proximité en premier lieu, les établissements scolaires, la CAF, la Poste, Pôle Emploi et les missions locales, les maisons de quartier.

Vous associerez également les services de l'État et, en fonction des situations locales, les forces vives de la Nation, qui s'impliquent ou dont l'implication en faveur des quartiers est à renforcer : partenaires sociaux, entreprises signataires de la charte Entreprises & Quartiers, chambres consulaires, établissements d'enseignement supérieur, initiatives citoyennes, etc.

Vous pourrez ainsi utilement :

- consulter les élus locaux et recueillir leurs propositions ;
- vous appuyer sur les propositions recueillies dans les autres consultations initiées par le Gouvernement, notamment sur la police de sécurité au quotidien, les assises de la mobilité, le tour de France de l'égalité, la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et les assises de l'Outre-Mer ;
- réunir, selon les modalités qui vous semblent les plus appropriées à l'échelle départementale ou des contrats de ville, les acteurs indiqués ci-dessus ;
- mettre en place un à trois ateliers thématiques territoriaux, afin d'alimenter les groupes de travail nationaux, qui doivent remettre leurs travaux d'ici début mars. Ces derniers sont en cours de constitution autour des thématiques suivantes :
 1. Définition d'indicateurs de suivi et de mobilisation du droit commun ;
 2. Appui au secteur associatif ;
 3. Image des quartiers ;
 4. Emploi et développement économique (sous trois principaux angles : apprentissage, insertion des jeunes diplômés, mobilisation des entreprises) ;
 5. Culture ;
 6. Lutte contre les discriminations ;
 7. Éducation ;
 8. Sport.

Les rencontres que vous organiserez doivent être l'occasion de nous faire remonter des actions concrètes innovantes et récentes qui ont fait leur preuve et qui pourraient être reproduites ainsi que les premières leçons que vous tirez du déploiement des contrats de ville, à mi-mandat : avancées, limites et propositions d'évolution.

Vous veillerez en particulier à faire état des projets dépassant le seul périmètre des quartiers et permettant de renforcer les liens avec le reste du territoire.

Dans le cadre de ces rencontres, il vous est demandé d'encourager le recours à des outils et des méthodes de consultation participatives avec les habitants et les usagers. Vous veillerez également à relayer auprès des partenaires les engagements du Président de la République en faveur des quartiers, et la valorisation des actions locales engagées *via* le label « 40 ans ».

Vous nous adresserez d'ici le 20 février au plus tard une synthèse de cinq pages maximum sur les concertations menées, les conclusions tirées et vos propositions opérationnelles en annexe, sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : civ-initiativeslocales@cget.gouv.fr. Ces contributions alimenteront la réflexion nationale et contribueront aux travaux préparatoires d'un comité interministériel des villes présidé par le Premier ministre devant se réunir à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Nous vous remercions de votre implication pour cette phase de co-construction de la feuille de route de la politique de la ville et pour l'organisation dans les territoires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le ministre de la cohésion des territoires,
JACQUES MÉZARD

Le secrétaire d'État
auprès du ministre de la cohésion des territoires,
JULIEN DENORMANDIE

ANNEXE 1

FASCICULE SUR LES ANNONCES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



“En réalité, la politique de la ville doit mobiliser l'ensemble du Gouvernement. Et au-delà l'ensemble de la Nation.

J'appelle à une grande mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, une mobilisation qui concerne chacun d'entre nous. Je veux que le visage de nos quartiers ait changé d'ici la fin du quinquennat.”

Tourcoing, le 14 novembre 2017



Une nouvelle méthode pour une mobilisation nationale

La volonté du Gouvernement est de co-construire, discuter, travailler sur le terrain, avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire. Cette nouvelle méthode reposera aussi sur une mobilisation de tous les ministres, car toute la République doit être au rendez-vous.

UN CONSEIL PRÉSIDENTIEL DES VILLES

La politique de la ville sera suivie au plus haut niveau de l'État avec des réunions tous les trois mois autour du Président de la République. Un Conseil présidentiel des Villes est créé, réunissant des personnalités issues des quartiers.

IMPLIQUER TOUS LES MINISTÈRES

Les politiques de tous les ministères doivent concourir aux actions de la politique de la ville dont les moyens spécifiques ne peuvent suffire pour faire réussir l'ambition nouvelle du Gouvernement sur ces territoires.

UN PLAN DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Un plan de mobilisation générale reposant sur une large concertation sera établi d'ici fin février 2018 par le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, et le secrétaire d'État auprès du ministre, Julien Denormandie, avec l'appui de Jean-Louis Borloo et de tous les acteurs, élus, associations, conseils citoyens, entreprises...

ÉVALUER LES ACTIONS

Une évaluation et un suivi exigeant, comportant des indicateurs du développement des quartiers, seront mis en place et rendus publics.



S'APPUYER SUR LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS

Une grande consultation sera lancée avec les conseils citoyens, à travers un site Internet et un hackathon. Les projets innovants à forte utilité sociale seront soutenus à travers un accélérateur d'innovations sociales.

Le conseil national des villes sera au cœur de la démarche.



Remettre la République au cœur des quartiers

LA SÉCURITÉ, UNE PRIORITÉ ABSOLUE

« Le premier socle, c'est de remettre la République au cœur de nos quartiers, et la première mission, c'est bien évidemment la sécurité »



- Expérimentation de la police de sécurité du quotidien : acteurs du changement, les conseils citoyens seront associés à l'élaboration préalable du diagnostic par territoire
- Création de 10 000 postes de policiers et de gendarmes, avec une affectation prioritaire dans les quartiers
- Renforcement du réseau des délégués cohésion police-population
- Développement des centres de loisirs jeunes de la police nationale pour accueillir des jeunes en décrochage scolaire et renforcer les liens entre la police et la population
- Mise en œuvre d'une politique forte de lutte contre la radicalisation par le ministère de l'Intérieur et l'ensemble des ministères compétents, négociée avec les élus, avec des moyens supplémentaires, des fermetures de structures et une action résolue sur le terrain

DÉVELOPPER LES SERVICES AUX PUBLICS DANS LES QUARTIERS

« Nous devons être capables d'agir non seulement sur le bâti, mais aussi sur tout ce qui renforcera l'attractivité et la mixité »

- Favoriser un renouvellement urbain qui garantit le relogement des familles et la présence d'équipements publics suffisants et de qualité
- Mettre en place un plan de construction de crèches dans les quartiers
- Favoriser l'implantation de maisons de santé, dans le cadre de leur doublement à l'échelle nationale
- Permettre le retour des services aux publics dans les quartiers (bureaux de poste et commerces)



LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

« Il est une autre mission que le retour de l'État se doit de prendre à bras-le-corps, c'est celle de réduire, de manière volontariste, les discriminations qui frappent les quartiers sous plusieurs formes »

- Un grand plan de formation à la lutte contre les discriminations pour les managers publics et privés
- Publication des résultats des testings, y compris du nom des entreprises qui discriminent
- La lutte contre les discriminations à l'embauche : une des trois priorités d'action de l'Inspection du travail



AGIR CONTRE LA PAUVRETÉ

« Le scandale de la pauvreté a deux visages : celui des femmes seules et celui de leurs enfants. C'est ça le scandale de la pauvreté contemporaine qui s'est concentrée, et bien concentrée, dans nos quartiers les plus en difficulté »

- Élaboration d'une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Dès 2018, majoration de 30 % du complément de mode de garde pour les familles monoparentales, soit 138 euros par mois



Favoriser l'émancipation des habitants

ÉDUCATION

« L'éducation est le premier terrain de la bataille pour la mobilité géographique et sociale »

- Montée en charge du dédoublement des classes pour que cette mesure devienne réalité pour toutes les classes de CP et CE1 en REP/REP+ (réseaux d'éducation prioritaire), durant le quinquennat
- Mise en place du dispositif « devoirs faits » au collège
- Assurer un accès aux stages de 3^e à tous les collégiens
- Redynamisation des internats grâce à un projet éducatif offrant un cadre épanouissant et favorisant l'émancipation par la culture et le sport



ACCÈS À LA CULTURE

« L'émancipation par la culture est un élément indispensable de la politique que nous devons conduire dans les villes »

- Ouverture élargie des bibliothèques et des médiathèques le soir et le dimanche
- Promotion de l'éducation artistique et culturelle
- Généralisation des jumelages entre grands établissements culturels et quartiers prioritaires
- Promotion du Pass culture auprès des jeunes des quartiers

RÉÉQUILIBRER LES TERRITOIRES POUR LUTTER CONTRE LA FRAGMENTATION DE LA VILLE

« Le rééquilibrage territorial ne peut se réduire à un regard focalisé sur les quartiers. Il doit se concevoir et se mettre en œuvre au niveau global d'un territoire, d'une agglomération »

- Agir pour plus de mixité sociale dans les quartiers avec notamment le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)
- Appliquer strictement la loi SRU dans tous les territoires
- Avoir une ambition pour les quartiers dans le cadre des Assises de la mobilité
- Aide à la mobilité : d'ici six mois, en coopération avec les collectivités territoriales, mise en place d'un plan national pour renforcer l'accès au permis de conduire



EMPLOI, FORMATION

« Notre économie est en phase de reprise.
Mais cette reprise doit bénéficier à tous
– et d'abord à ceux que les discriminations
et les difficultés territoriales ont tenus trop
longtemps à l'écart de l'emploi »

- Améliorer l'accès des jeunes des quartiers à l'apprentissage d'ici à la fin du quinquennat
- Objectif de 100 000 jeunes diplômés parrainés sur cinq ans
- Maintien des 200 000 emplois aidés prioritairement affectés aux territoires les plus fragiles et aux acteurs associatifs
- Relance de l'Agence France Entrepreneur pour soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers



LES EMPLOIS FRANCS : UNE PREMIÈRE VAGUE DE DÉPLOIEMENT DÈS AVRIL 2018

Une prime à l'embauche pour toute entreprise et association, quelle que soit sa localisation, qui recrutera des demandeurs d'emploi habitant dans les quartiers de la politique de la ville

- La prime à l'embauche sera de 5 000 euros par an sur trois ans au maximum pour toute embauche en CDI, de 2 500 euros par an sur deux ans au maximum pour toute embauche en CDD de plus de six mois
- Cette prime à l'embauche représente l'équivalent de neuf mois de salaires et de charges pour un emploi au SMIC

Une première étape, dès 2018, dans des territoires cibles :

- l'ensemble des quartiers de Seine-Saint-Denis
- les métropoles de Lille et Marseille
- le territoire Grand Paris Sud (englobant Grigny et Evry)
- les agglomérations de Val-de-France et de Cergy-Pontoise (Val d'Oise)
- l'agglomération d'Angers

Les engagements de l'État

Le Gouvernement traduit, dès 2018, les priorités du président de la République en faveur des quartiers de la politique de la ville.



“La politique de la ville doit engager l'ensemble des pouvoirs publics pour un objectif d'intérêt général : celui de réduire les inégalités territoriales et de permettre aux citoyens de réussir et de s'épanouir quel que soit leur lieu de résidence.”

Jacques Mézard
ministre de la Cohésion des territoires



“ Nous tenons notre engagement de reconduire le budget de la politique de la ville en 2018 et pour les années suivantes.”

Julien Denormandie
secrétaire d'État auprès du ministre
de la Cohésion des territoires

430,4
millions d'euros
de crédits
politique de la ville

POUR LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les crédits de la politique de la ville (programme 147) s'élèveront à **430,4 millions d'euros**, en 2018. Ils financent principalement les actions portées dans les contrats de ville pour **342,4 millions d'euros** :

- près de **28 600 actions** à l'initiative de **11 500 porteurs de projets** dont **8 500 associations** ;
- **540 programmes de réussite éducative** au bénéfice de **92 000 enfants** en 2016 ;
- **4 000 postes d'adultes-relais**.

Ces crédits seront sanctuarisés sur le quinquennat.

Aux côtés d'Action logement et des bailleurs sociaux, l'État participe au doublement de l'effort de **renouvellement urbain** en apportant un **milliard d'euros sur la durée du programme**.

POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Gouvernement porte également son effort sur les **dotations directes** aux collectivités territoriales :

- la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)**, versée aux communes confrontées à une insuffisance de ressources et faisant face à des charges relativement élevées, voit son montant augmenter de **90 millions d'euros** en 2018 ;
- la **dotation politique de la ville (DPV)**, versée aux communes dont une proportion importante de la population réside en quartier prioritaire, est maintenue à **150 millions d'euros**.

ANNEXE 2

GUIDE POUR LABELLISER LES ACTIONS



1. Objet

Le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » vise à identifier, à promouvoir et à valoriser des opérations d’animation pertinentes et des actions remarquables au niveau local s’inscrivant dans les objectifs de la démarche, à savoir :

- parler des quartiers, faire parler les habitants et les acteurs de terrain et promouvoir une image positive des quartiers et de leurs habitants (progrès accomplis, parcours de réussite, engagement des acteurs, etc.) ;
- montrer l’apport de la politique de la ville aux habitants des quartiers et à la société française toute entière par sa capacité à innover, en particulier dans les relations entre les pouvoirs publics et la société civile, à ajuster en permanence les modes de faire et les réponses concrètes aux besoins des habitants, à lutter contre les discriminations et à améliorer la cohésion sociale.

2. Actions sélectionnées

Les porteurs de projet susceptibles de bénéficier du label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » peuvent être des collectivités locales, des associations, des conseils citoyens, des bailleurs, des centres de ressources, des réseaux professionnels, des opérateurs culturels, des établissements scolaires, etc.

Les actions peuvent utiliser différents supports : expositions, reportages, témoignages, manifestations culturelles, actions de communication, organisation d’événements, etc. Il peut s’agir d’actions nouvelles spécialement organisées à l’occasion des 40 ans, ou d’actions déjà prévues dans le cadre des appels à projets pour 2018 et/ ou dans la programmation des contrats de ville, à la condition expresse qu’elles s’inscrivent clairement dans le cadre des objectifs précités.

Les actions devront être réalisées entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 octobre 2018.

Peuvent être labellisées les actions suivantes :

- actions valorisant les témoignages des bénéficiaires de la politique de la ville (habitants des quartiers) et des acteurs de terrain (associations, professionnels de proximité, conseils citoyens...);
- actions montrant l’apport de la politique de la ville sur un territoire donné dans la durée (innovations dans les modes de faire ou le partenariat mobilisé, actions initiées par la politique de la ville et passées dans le droit commun, émergence de figures locales emblématiques, parcours de réussite exemplaires profitant aux quartiers);

- actions montrant les transformations urbaines et sociales des quartiers ou des grands ensembles ayant bénéficié de l'intervention de la politique de la ville (expositions, outils pédagogiques, ...);
- actions relevant d'échanges d'expériences entre villes conduisant des politiques en direction des quartiers populaires au niveau européen ou international.

Les projets retenus pourront concerner les trois piliers du contrat de ville :

- la cohésion sociale ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

En outre, une attention particulière devra être portée aux projets qui, dans leur conception et/ou leur réalisation, font appel à la participation citoyenne.

3. Processus de sélection

Pour les actions locales qui porteront le label

Le préfet de département décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il instruit les demandes de labellisation et les porte pour avis au conseil citoyen du territoire sur lequel se déroule l'action. Il s'appuie pour ce faire sur les délégués du Préfet. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être mis à contribution pour l'instruction des demandes de labellisation et être associés au processus de consultation des conseils citoyens, sous réserve de ne pas présenter de projets à la labellisation pour leur propre compte.

Pour les actions interdépartementales qui porteront le label

Le préfet de département, où se déroule l'action, décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il peut s'appuyer sur un comité *ad hoc*, impliquant notamment les conseils citoyens. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être mis à contribution pour l'instruction des demandes de labellisation, sous réserve de ne pas présenter de projets à la labellisation pour leur propre compte.

Pour les actions régionales qui porteront le label

Le préfet du département, préfet de région, décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il peut s'appuyer sur un comité de partenaires *ad hoc*, impliquant notamment les conseils citoyens. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être mis à contribution pour l'instruction des demandes de labellisation, sous réserve de ne pas présenter de projets à la labellisation pour leur propre compte.

Pour les actions nationales qui porteront le label

Le CGET décernera le label pour les actions à caractère national ou portées par un partenaire au niveau national.

4. Avantages procurés par le label

Des supports de communication sont mis à disposition des porteurs de projet labellisés par le CGET. Les porteurs de projet s'engageront à les utiliser dans le respect notamment des éléments de charte graphique et autres spécifications ou interdictions d'utilisation. Les initiatives labellisées seront répertoriées et mises en ligne sur le site du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et bénéficieront d'actions de promotion auprès des différents partenaires de la politique de la ville.

Les préfets pourront apporter une contribution financière complémentaire aux actions labellisées, en spécifiant son caractère exceptionnel et non reconductible au titre de de le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». Une mention-type rédigée en ce sens vous sera proposé par l'outil Gispro, qui s'insérera à la fin de l'article 1^{er} des projets de conventions au titre de 2018. Il est préconisé qu'il n'y ait pas nécessairement d'automatisme entre l'octroi du label et l'attribution d'un financement complémentaire. Le label vise avant tout à distinguer des actions au regard de l'objet précisé ci-dessus et à leur donner de la visibilité.

5. Suivi du processus

Au niveau local

Pour le repérage et le recueil des actions labellisables, deux processus peuvent être mis en œuvre :

A l'occasion de l'examen et de l'instruction des dossiers de subvention pour la campagne 2018, vous pouvez proposer aux porteurs de projets de solliciter la labellisation des actions qui vous semblent répondre aux objectifs susmentionnés (*cf. supra*. Point 2)

En vous appuyant notamment sur les délégués du préfet, vous porterez à connaissance l'existence de ce label auprès de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et les inviterez à adresser leurs demandes de labellisation aux correspondants que vous leur désignerez.

La « fiche 40 ans » jointe en annexe précise les éléments à fournir pour présenter les projets labellisés : site concerné, public, partenariat mobilisé autour du projet, financement complémentaire ou non, codification de l'action au regard de la nomenclature du programme 147, coordonnées complètes du porteur de projet (nom – adresse – téléphone – adresse électronique nominative).

Cette « fiche 40 ans » est accompagnée du formulaire présenté par l'organisme qui conduit l'action labellisée.

Ce formulaire de demande de labellisation joint en annexe pour les actions locales est joint à la circulaire.

Une fois la labellisation décernée, vous transmettez le « formulaire de demande de labellisation » dûment complété par le porteur de projet, accompagné de la « fiche 40 ans » à l'adresse suivante :

40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr

Au niveau national


Les candidats sont invités à compléter le formulaire de demande de labellisation en ligne en se connectant à l'adresse suivante :

https://fr.surveymonkey.com/r/Label_national


6. Date limite d'envoi : 31 mai 2018


ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LABELLISATION DES ACTIONS LOCALES


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


Commissariat
général
à l'égalité
des territoires


*inventons
les territoires
de demain*

Formulaire de demande de labellisation des actions locales
"40 ans de la politique de la ville"

Structure
porteuse

1. Nom de la structure


2. Forme juridique

3. Adresse de la structure

6. Nom / Prénoms du porteur de projet

7. Téléphone

8. Mail



Formulaire de demande de labellisation des actions locales
"40 ans de la politique de la ville"

Descriptif du projet

9. Le projet s'inscrit-t'il dans le cadre d'un contrat de ville?

OUI

NON

10. Intitulé du projet

11. Thématique(s) du projet :
Éducation, Réussite éducative, Santé, Parentalité – Droits sociaux, Culture – expression artistique, Lien social – Citoyenneté – participation des habitants, Prévention et lutte contre les discriminations, Emploi, Développement économique, Cadre de vie et renouvellement urbain, Appui à l'ingénierie
Autre(s) thématique(s) : Préciser

12. Lieu(x) de l'action

13. L'action se déroule-t-elle au sein d'un quartier politique de la ville?

- OUI
 NON

14. Descriptif du projet (Objectifs de l'action, contenu, partenariats, essaimage,...)

15. Public ciblé

16. Date(s) / Calendrier(s)

17. Budget prévisionnel du projet

18. Liste des financeurs

19. Moyens humains mis à disposition

20. Question optionnelle : Modalités d'essaimage éventuel du projet

Freins

Leviers

Conditions de réussite



**Formulaire de demande de labellisation des actions locales
"40 ans de la politique de la ville"**

Merci de bien vouloir transmettre à votre correspondant local, tout document de communication qui pourrait accompagner la valorisation de votre action : programme, photos, vidéos, illustrations, etc...

ANNEXE 4

FICHE 40 ANS

FICHE « 40 ans de la politique de la ville »

R
Réservé au service de l'État



Veillez transmettre cette fiche à 40anspolitiquedelaville@csgt.gouv.fr accompagné du [formulaire de demande de labellisation](#) renseignée par le porteur de projet



Annexe 4: Fiche 40 ans

Identification du correspondant État :

Nom :

Institution/Fonction :

Coordonnées :
(mail/tél).....

Joindre obligatoirement un visuel, tout type de document de promotion, sous format électronique (programme, affiche, image, photographie, vidéo). (*)

Intitulé de l'action:

<p>Porteur(s) du projet Nom(s) de la structure/ forme juridique/personnel(s) référent(e)s/ téléphone/mail</p> <p>Lieu de déroulement et territoire de rayonnement QPV/commune/intercommunalité/département/ région – indiquer si l'action est inscrite dans un contrat de ville</p> <p>Ressources: Montants /financeurs Nombre et qualités des personnes Locaux, matériel....</p>	
--	--

FICHE « 40 ans de la politique de la ville »
R
Réservé au service de l'Etat



Veillez transmettre cette fiche à 40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr
accompagnée du [formulaire de demande de labellisation](#) renseignée par le porteur de projet

<p>Résultats, évaluation, enseignements à tirer, essaimage: Freins/leviers/conditions de réussite Indiquer si nécessaire les possibilités et conditions de généralisation de l'action ou de certains de ses segments Indiquer si nécessaire le caractère exemplaire ou novateur de l'action</p>	
--	--

Pour la communication autour de l'action (*) : Les documents de promotion sont **obligatoirement** accompagnés d'une attestation indiquant que le porteur de projet détient tous les droits sur les documents transmis et d'une cession de droits autorisant le CGET à utiliser à toutes fins promotionnelles les photographies et programmes.

ANNEXE 5

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT



INVENTONS LES TERRITOIRES DE DEMAIN

LE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES LANCE UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La politique de la ville est née il y a 40 ans. Pour construire collectivement une nouvelle étape, le ministère de la cohésion des territoires annonce le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir et porter 4 rendez-vous thématiques.

Les rendez-vous thématiques permettront de :

- contribuer à la réflexion et donner un nouvel élan à la politique des quartiers ;
- promouvoir les actions innovantes afin de favoriser leur essaimage sur les territoires ;
- parler des habitants, les faire parler et promouvoir une autre image des quartiers de la politique de la ville ;
- mobiliser une dynamique féconde pour les territoires de demain.

L'objectif est de réunir les élus, les professionnels et techniciens de la politique de la ville, les associations, les habitants, les entreprises autour de travaux qui nourriront et consolideront la réflexion pour une nouvelle politique de la ville.

Quatre grands rendez-vous se tiendront dans différentes régions de France.

Les collectivités territoriales sont invitées à candidater pour accueillir et porter ces manifestations et participer pleinement au nouvel élan que le Gouvernement souhaite impulser pour la politique de la ville et inventer les territoires de demain.

Les rendez-vous thématiques

Mars 2018. – Des opérations « habitat et vie sociale » au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Avril 2018. – Les quartiers ne sont pas des déserts culturels.

Mai 2018. – La politique de la ville : une politique innovante ?

Juin 2018. – Des acteurs engagés et des professionnels au service de l'humain.

Les premiers partenaires: le ministère de la cohésion des territoires, le commissariat général à l'égalité des territoires, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, le Conseil national des villes, Ville et Banlieue, France urbaine, l'Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain, Amadeus, les centres ressources de la politique de la ville, la Fédération nationale des centres sociaux, l'Association de la fondation étudiante pour la ville...

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville regorgent de potentiels et de talents, mais cumulent aussi pauvreté et difficultés économiques et sociales. Il est crucial de rénover les modes d'intervention des pouvoirs publics et d'apporter une réponse globale et partenariale impliquant services de l'État, élus, société civile et les habitants.

Depuis 40 ans, les pouvoirs publics ont investi dans le bâti mais aussi sur les plans économiques, sociaux, culturels: création des zones d'éducation prioritaire et des missions locales, vote de la loi SRU pour plus de mixité sociale, lancement de la rénovation urbaine sous l'impulsion de Jean-Louis Borloo, mise en place des délégués du préfet, création des conseils citoyens...

Beaucoup reste à faire: le taux de chômage reste deux fois et demi supérieur à la moyenne nationale dans les quartiers, le taux de pauvreté y est deux à trois fois supérieur, les enjeux liés aux familles monoparentales, aux populations jeunes, à l'intégration des populations étrangères y sont plus prégnants, les foyers de délinquance persistent et les phénomènes de radicalisation se développent.

Le Président de la République a appelé dans son discours du 14 novembre dernier à Roubaix à une grande mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces 40 ans sont l'occasion de se tourner vers l'avenir et de répondre aux défis du présent en donnant un nouvel élan à la politique de la ville.

Un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir et porter un rendez-vous thématique

Parce que l'État ne peut pas faire seul, il s'appuie sur l'action quotidienne, résolue et essentielle des élus en charge des quartiers de la politique de la ville, du tissu associatif, des professionnels et techniciens, des habitants et de l'ensemble de la société.

L'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans 4 thématiques définies ci-dessus par l'État. Les collectivités territoriales sont invitées à accueillir une manifestation nationale répondant à l'une des thématiques et dont le contenu et les modalités d'organisation seront définis en liaison avec l'État.

1. Le format des manifestations

La durée: une journée.

Pour contribuer à la réflexion et recueillir les témoignages et propositions des élus, des associations, des habitants et des professionnels de la politique de la ville, les rendez-vous thématiques peuvent aussi utiliser différents supports (expositions, reportages...), afin de susciter et d'enrichir les débats.

Le public: de 300 à 500 personnes.

Le déroulement de l'événement:

- une demi-journée de visite de lieu/quartier emblématique de la politique de la ville dans la ville d'accueil de l'événement, la veille ou le lendemain de l'événement;
- une journée autour de séquences type « Plateaux radio » regroupant des acteurs de la politique de la ville (professionnels, associations, élus...), intervenant sur la thématique de l'événement. Le rythme des échanges doit être dynamique, pour sortir du format classique d'un colloque. L'animation sera assurée par Edouard Zambeaux, journaliste spécialisé sur les banlieues et les questions sociales, qui a notamment produit de 2005 à 2017 l'émission, Périphéries, sur France Inter;
- l'ensemble de l'événement (scénographie et communication) devra respecter l'identité graphique et visuelle des 40 Ans de la politique de la ville, telle que déclinée lors de l'événement de lancement national.

2. Les conditions de participation

Le projet doit être présenté par une collectivité territoriale et élaboré en collaboration avec les acteurs de la politique de la ville, qu'ils soient publics ou privés.

La thématique

L'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une des 4 thématiques définies ci-dessus par l'État. Les collectivités territoriales sont invitées à présenter un projet répondant à l'une des thématiques et dont ils définissent le contenu en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires et les services déconcentrés de l'État. Pour ce faire, elles peuvent mobiliser les acteurs de la politique de la ville, les associations, les fondations, les entreprises, les opérateurs culturels, etc. intervenant sur le territoire. Les média locaux et nationaux en seront informés et pourront être sollicités de manière spécifique.

Les modalités de réalisation

Les collectivités territoriales porteront localement le projet avec le soutien de l'État.

La mise en place du projet fera l'objet de réunions techniques réunissant la collectivité territoriale, la préfecture, les services de l'État, le CGET et les partenaires du projet. Ces réunions devront permettre de travailler le contenu du projet, sa mise en place, de préciser le calendrier et les modalités techniques et financières.

La collectivité territoriale prend en charge la mise à disposition des lieux et de ses équipements, les prestations techniques pour le fonctionnement du lieu (mise à disposition de l'équipe technique, installation des salles, accueil des participants, remise en état des lieux, frais d'assurance, ...).

Les autres prestations sont prises en charge par l'État (communication, déplacements, frais de restauration, dispositif de sécurité, prestations diverses, ...).

Les différentes étapes, les modalités techniques et financières de réalisation feront l'objet d'une convention entre l'État et la collectivité territoriale.

3. Les modalités de dépôt des projets

Les projets sont à remettre exclusivement sous forme numérique à :

40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr

Ils comportent obligatoirement :

- une présentation succincte de la collectivité qui accueillera la manifestation, de son territoire, de l'histoire des quartiers de la politique de la ville et de la mémoire des habitants ;
- une présentation du projet qui se déroulera autour de l'un des quatre thèmes précisant la problématique, les contenus, les interventions et témoignages qui guideront les réflexions de la journée ;
- une présentation du lieu d'accueil de la manifestation : description de l'équipement, salle pour plénière, parking à proximité, hôtels, accès ;
- un devis de l'opération ;
- une présentation des différents partenaires mobilisés autour du projet.

4. Le déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt

La date limite de dépôt des projets : 31 janvier 2018.

Les critères d'évaluation :

- la pertinence du contenu du projet au regard des thématiques exposées,
- la nomination d'un chef de projet,
- le caractère innovant du projet,
- la mobilisation des partenaires locaux autour du projet,
- l'implication des habitants notamment des conseils citoyens,
- le lieu d'accueil du projet et ses équipements mis à disposition.

Information et contacts

Pour tout renseignement complémentaire sur l'appel à manifestation d'intérêts :

- la messagerie dédiée : 40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr
- contacts téléphoniques :

Michel Didier, chef de projet : 01 85 58 61 71.

Christophe Girard : 01 85 58 60 51